

Projet de loi portant règlement définitif du budget de 2000

(volume 1)

[AVANT PROPOS](#)

[EXPOSE GENERAL DES MOTIFS](#)

[I - La situation économique](#)

[II - La situation budgétaire](#)

[1. Caractéristiques générales du budget de 2000](#)

[A. Prévisions et résultats](#)

[B. Éléments d'appréciation](#)

[C. Les opérations de trésorerie](#)

[2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires](#)

[A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives](#)

[B. Les mesures réglementaires](#)

[C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement](#)

Suite du projet de loi.

Sommaire général du projet de loi.

AVANT-PROPOS

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de 2000 est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale et distribué dans les délais impartis par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, c'est-à-dire avant la fin de l'année suivant celle de l'exécution du budget.

Il est appuyé du rapport de la Cour des comptes et de l'ensemble des éléments constituant le compte général de l'administration des finances (rapport de présentation, balance générale des comptes, recettes par ligne du tableau des voies et moyens et dépenses par ministère et chapitre).

Par ailleurs, en application de la circulaire du Premier Ministre en date du 21 février 2000, le présent projet de loi est accompagné, des comptes rendus de gestion budgétaire établis par les ministères.

Ces comptes rendus de gestion budgétaire permettent d'enrichir l'information du Parlement sur l'exécution de la loi de finances. Ils complètent le compte rendu comptable de la consommation des crédits, tel qu'il ressort du projet de loi de règlement, par des éléments d'appréciation sur les objectifs poursuivis, les coûts des politiques publiques ainsi que sur l'efficacité de ces politiques et les efforts faits par les administrations pour améliorer leur efficacité et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le contenu de ces comptes rendus pourra être progressivement enrichi.

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

I .LA SITUATION ÉCONOMIQUE

En 2000, la croissance de l'économie française s'est maintenue à un rythme de 3,3 %, après 3 % en 1999 et 3,4 % en 1998. Ce résultat s'accompagne d'une inflation toujours modérée et d'un fléchissement du taux de chômage.

L'environnement international

Les économies de l'OCDE ont connu une forte croissance en 2000, avec un pic au premier semestre.

Sous l'effet de la vigueur persistante de la demande des ménages, de l'investissement en équipement des entreprises et des exportations, l'activité est restée très soutenue aux États-Unis au premier semestre. Elle a ensuite nettement fléchi au second. La croissance du PIB s'est finalement établie à 2,2 %. Les hausses de taux d'intérêt engagées au printemps 1999 ont pesé avec retard sur l'investissement en construction et ont favorisé la stabilisation des cours boursiers, modérant in fine la consommation des ménages.

Malgré les fluctuations de la croissance induites par le profil heurté des investissements publics, la reprise japonaise s'est confirmée à un rythme proche de 2 %. La sortie de crise a été protégée par un rebond des investissements d'abord publics puis privés, ainsi que par une amélioration sensible des échanges extérieurs. La consommation privée n'a toutefois pas pris le relais malgré l'amélioration progressive du marché du travail.

Dans la Zone Euro, l'embellie du commerce mondial et l'accumulation de gains de compétitivité importants ont favorisé la progression des exportations, soutenant les perspectives de demande et l'investissement des entreprises. Parallèlement la consommation privée, alimentée par l'amélioration continue de l'emploi, s'est avérée robuste. Au second semestre cependant, le redressement de l'inflation importée a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et induit un « trou d'air ».

La situation économique française

En 2000, l'économie française a continué de croître à un rythme élevé : 3,1 % en moyenne annuelle. Les ménages, par leur consommation, et les entreprises, par leurs investissements, ont été les piliers de cette croissance. Malgré une légère reprise de l'inflation, le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages a progressé encore plus vite en 2000 (+ 3,1 %) que l'année précédente. Cette progression est due à la croissance de la masse salariale : celle-ci s'explique davantage par le dynamisme exceptionnel de l'emploi que par l'augmentation du salaire moyen par tête, restée modérée en raison notamment de la réduction du temps de travail. Sur les comptes des entreprises, la hausse de la masse salariale a été en partie compensée par l'allègement des cotisations à la charge des employeurs lié à la réduction du temps de travail. Les entreprises ont ainsi maintenu leur taux de marge.

La croissance des prélèvements obligatoires a été moins forte que celle des revenus en raison des allègements fiscaux. Cependant, le déficit public a reculé grâce à la baisse du chômage et au dynamisme de la masse salariale dont ont bénéficié les administrations de sécurité sociale.

II. LA SITUATION BUDGETAIRE

Sont examinées ci-après :

. les principales caractéristiques du budget de 2000 et de son exécution comparées aux années antérieures ;

. l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant des lois de finances rectificatives et des mesures réglementaires ;

. l'analyse détaillée des opérations exécutées.

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2000

A. Prévisions et résultats

(En millions de F)

	Lois de finances initiales			Lois de règlement		
	2000	1999	Évolution en %	2000	1999	Évolution en %
Opérations à caractère définitif						
Dépenses du budget général (1)	1 682 024	1 686 563	- 0,3	1 720 839	1 726 764	- 0,3
<i>P.M. dépenses nettes des recettes d'ordre(2)</i>	<i>1 664 856</i>	<i>1 670 559</i>	<i>- 0,3</i>	<i>1 700 905</i>	<i>1 709 765</i>	<i>- 0,5</i>
Dépenses des comptes d'affectation spéciale	42 978	46 660	- 7,9	36 317	61 385	- 40,8
Total des dépenses à caractère définitif	1 725 002	1 733 223	- 0,5	1 757 156	1 788 149	- 1,7
Opérations à caractère temporaire						
Recettes du budget général (1)	1 463 698	1 446 893	1,2	1 528 546	1 511 522	1,1
Recettes des comptes d'affectation spéciale	42 979	50 103	-14,2	38 459	64 581	- 40,4
Total des recettes à caractère définitif	1 506 677	1 496 996	0,6	1 567 005	1 576 103	- 0,6
Solde des opérations à caractère définitif	- 218 325	- 236 227	»	- 190 151	- 212 046	»
Charges des comptes spéciaux	384 392	380 358	1,1	419 760	443 894	- 5,4
Ressources des comptes spéciaux	387 390	380 029	1,9	418 857	449 939	- 6,9
Solde des opérations à caractère temporaire	2 998	- 329	»	- 903	6 045	»
Solde global hors F.M.I.	- 215 327	- 236 556	»	- 191 054	- 206 001	»
Solde global hors F.M.I., hors F.S.C.	- 215 327	- 236 556	»	- 191 223	- 206 001	»

(1) Hors remboursements et dégrèvements d'impôts (RDI).

(2) Les taux s'entendent hors prise en compte des changements de périmètre décidés en LFI 2000 (cf. tableau « *les charges budgétaires : agrégats et évolution* » page 38 relatif à l'appréciation des dépenses à structure constante). Les recettes d'ordre relatives à la dette sont inhérentes à la gestion même de la dette, notamment la gestion active. La charge nette représente donc une mesure plus juste du coût économique de la dette pour une année donnée.

La loi de finances initiale pour 2000 se caractérise par :

- une diminution de 0,5 % des dépenses définitives liée notamment à des modifications de périmètres;
- une progression des recettes définitives de 0,6 % ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de – 215,3 milliards de F (contre – 236,6 milliards de F en loi de finances initiale 1999) porté à – 209,7 milliards de F, après les lois de finances rectificatives.

L'exécution des lois de finances s'est finalement traduite en 2000 par un déficit de – 191,2 milliards de F hors F.M.I. - hors F.S.C. contre – 206 milliards de F en 1999.

L'atténuation de 18,5 milliards de F par rapport aux prévisions rectifiées se décompose comme suit :

- en recettes :

Les recettes fiscales, hors dégrèvements et remboursements d'impôts, inscrites pour 1 551,2 milliards de F en L.F.I., ramenées à 1 546,4 milliards de F par la première loi de finances rectificative et portées à 1 574,8 milliards de F par le collectif de décembre, atteignent 1 574,6 milliards de F soit une moins-value de 0,2 milliard de F.

Pour les recettes non fiscales, les réalisations ont été inférieures aux prévisions rectifiées de 0,1 milliard de F.

Au total, les recettes nettes⁽¹⁾ du budget général, hors fonds de concours inscrits pour mémoire en L.F.I., sont inférieures de 0,1 % aux prévisions rectifiées.

- en dépenses :

Les dépenses du budget général, qui s'élèvent à 1 720,8 milliards de F hors dégrèvements et remboursements d'impôts, ont excédé les prévisions initiales de 38,8 milliards de F et les prévisions rectifiées de 25,9 milliards de F.

Toutefois, cet écart doit être apprécié en tenant compte des crédits ouverts par voie de fonds de concours (+ 39 milliards de F) et de la différence entre les crédits reportés à 2001 (- 86 milliards de F) et ceux provenant de la gestion précédente (+ 75,6 milliards de F), non compris par nature dans les prévisions.

- sur les comptes spéciaux du Trésor :

Les comptes spéciaux du Trésor font apparaître en 2000 un excédent de recettes de 1,3 milliards de F au lieu de + 9,3 milliards de F en 1999.

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 38,5 milliards de F au lieu de 64,6 milliards de F en 1999 en recettes et à 36,3 milliards de F au lieu de 61,4 milliards de F en 1999 en dépenses, soit un solde de + 2,1 milliards de F (+ 3,2 milliards de F en 1999).

La diminution observée sur les masses est essentiellement imputable au compte 902-24 « produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés » tant en recettes (-20 milliards de F) qu'en dépenses (- 21 milliards de F) :

Les opérations à caractère temporaire laissent en 2000 un excédent de dépenses de 0,9 milliard de F au lieu d'un excédent de recettes de 6,1 milliards de F en 1999.

⁽¹⁾ Hors dégrèvements et remboursements d'impôts.

Ce quasi équilibre recouvre des mouvements divergents :

- la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs prévue par la loi de finances initiales pour 2001 conduit à faire apparaître un solde débiteur de 11 milliards de F sur le compte d'avances sur le produit de la vignette ;
- au sens inverse, le compte d'avances sur impôts locaux passe d'un excédent de 4,3 milliards de F en 1999 à + 7,1 milliards de F en 2000 ;
- les opérations de prêts avec les États étrangers (comptes 903-07 et 903-17) passent de l'équilibre à un solde créditeur de 2,3 milliards de F en 2000 ;
- enfin, les comptes de commerce présentent un excédent de recettes de 2,8 milliards de F imputable aux comptes de commerce militaires et en particulier aux "constructions navales de la marine militaire"
(+ 2,4 milliards de F).

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

de la prévision à l'exécution de 2000

(En millions de F)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative n°2000-656 du 13-07-00 (II)	Total des prévisions après la 1 ^{ère} III= (I+II)	Loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30-12-00 (IV)	Total des prévisions au 31-12-00 V=(III+IV)	Projet de loi de règlement (VI)	Écart PLR-Loi de finances initiale rectifiée (VI-V)
A. Recettes fiscales							
Impôt sur le revenu	337 790	890	338 680	7 620	346 300	349 318	3 018
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	55 300	- 1 340	53 960	- 460	53 500	37 653	- 15 847
Impôt sur les sociétés (1)	267 350	17 350	284 700	15 000	299 700	312 736	13 036
Autres impôts directs et taxes assimilées	90 615	- 115	90 500	3 500	94 000	95 403	1 403
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	167 140	»	167 140	- 3 383	163 757	159 205	- 4 552
Taxe sur la valeur ajoutée	858 246	- 8 199	850 047	23 323	873 370	874 164	794
Enregistrement, timbre, autres contributions taxes indirectes	106 011	1 659	107 670	1 230	108 900	114 334	5 434
TOTAL A.	1 882 452	10 245	1 892 697	46 830	1 939 527	1 942 813	3 286
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts (2)	331 230	15 110	346 340	18 380	364 720	368 208	3 488
TOTAL A (net)	1 551 222	- 4 865	1 546 357	28 450	1 574 807	1 574 605	- 202
B. Recettes non fiscales							
200 512	15 210	215 722	- 15 469	200 253	200 148	- 105	
C. Fonds de concours et recettes assimilées							
Mémoire	Mémoire	»	»	»	39 209	39 209	
TOTAL A à C (net)	1 751 734	10 345	1 762 079	12 981	1 775 060	1 813 962	38 902
D. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités locales							
- 189 536	- 250	- 189 786	- 27	- 189 813	- 189 254	559	
E. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes							
- 98 500	»	- 98 500	4 300	- 94 200	- 96 162	- 1 962	
TOTAL DES PRELEVEMENTS	- 288 036	- 250	- 288 286	4 273	- 284 013	- 285 416	- 1 403
TOTAL GENERAL NET (hors fonds de concours)	1 463 698	10 095	1 473 793	17 254	1 491 047	1 489 337 (3)	- 1 710

(1) Y compris, en exécution, l'impôt sur les sociétés perçu par voie de rôle, suivi en prévisions budgétaires de la loi de finances à la ligne de recettes :

« 0002 – Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles ».

(2) Les dégrèvements et remboursements d'impôts s'entendent hors art.50 du chapitre 15-02.

(3) Pour mémoire total des recettes y compris fonds de concours 1 528 546 millions de F.

SOLDES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
(Opérations à caractère définitif et temporaire)
de la prévision à l'exécution

(En millions de F)

Catégorie de comptes spéciaux du Trésor	Loi de finances initiale + Loi de finances rectificative n°2000-656 du 13-07-00 (I)	Loi de finances initiale révisée + Loi de finances rectificative n° 2000-1353 du 30-12-00 (II)	Projet de loi de règlement (III)	Écart PLR - Loi de finances rectifiée (III – II)
Opérations à caractère définitif				
Comptes d'affectation spéciale	1	1	2 142	2 141
Opérations à caractère temporaire				
Comptes d'affectation spéciale	-1	- 1	8	9
Comptes de prêts	1 957	1 499	2 709	1 210
Comptes d'avances	1 683	- 6 667	- 3 929	2 738
(dont compte d'avances sur impôts locaux)	(1 700)	(3 600)	(7 094)	(3 494)
Comptes de commerce	- 46	- 46	2 799	2 845
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I., hors F.S.C.)	- 555	- 555	- 2 490	- 1 935
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	- 40	- 40	»	40
TOTAL	2 999	- 5 809	1 239	7 048

EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES
de la prévision à l'exécution

(En millions de F)

	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative n° 2000-656 du 13-07-00 (II)	Loi de finances rectificative n° 2000-1353 du 30-12-00 (III)	Total avant intervention du projet de loi de règlement (I+II+III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart PLR - Loi de finances rectifiée IV - (I+II+III)
DEPENSES DU BUDGET GENERAL (1)					1 700 905	
hors financement par fonds de concours	1 664 856	10 031	114	1 675 001	1 661 696	- 13 305
financées par fonds de concours				0	39 209	
RECETTES DU BUDGET GENERAL hors F.S.C. (1)					1 508 443	
Hors fonds de concours	1 446 530	10 095	14 451	1 471 076	1 469 403	- 1 673
Recettes fiscales nettes	1 551 222	- 4 865	28 450	1 574 807	1 574 605	- 202
Recettes non fiscales hors recettes d'ordre	183 344	15 210	- 18 272	180 282	180 214	- 68
Prélèvements	- 288 036	- 250	4 273	- 284 013	- 285 416	- 1 403
Fonds de concours					39 209	
Solde du budget général	- 218 326	64	14 337	- 203 925	- 192 462	11 463
Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I)	2 999	0	- 8 808	- 5 809	1 239	7 048
<i>dont compte d'avances aux collectivités locales</i>	<i>1 700</i>		<i>1 900</i>	<i>3 600</i>	<i>7 094</i>	
SOLDE D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES						
.Hors F.M.I.	- 215 327	64	5 529	- 209 734	- 191 054	18 680
.Hors F.M.I., hors F.S.C.	- 215 327	64	5 529	- 209 734	- 191 223	18 511
dont solde primaire	19 373	65	4 254	23 692	42 879	19 187

• (1) Les dépenses sont ici mesurées hors remboursements et dégrèvements d'impôts et nettes des recettes d'ordre liées à la dette ; symétriquement, les recettes sont mesurées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts et hors recettes d'ordre.

B. Éléments d'appréciation

L'exécution des lois de finances pour 2000 peut être appréciée par comparaison avec celles des trois dernières années au regard de plusieurs critères :

- la progression des dépenses et des recettes définitives ;
- la couverture des dépenses par les recettes ;
- l'évolution du déficit budgétaire
- l'évolution du besoin de financement des administrations publiques

**LA PROGRESSION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DÉFINITIVES
A STRUCTURE COURANTE (1)
(Budget général et opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor)**

	(En milliards de F)				
	1996 ⁽²⁾	1997 ⁽²⁾	1998	1999	2000
Recettes définitives	1 361,8	1 458,1	1 487,0	1 559,1	1 546,9
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 4,3	+ 7,1	+ 2,0	+ 4,8	- 0,8
Dépenses définitives	1 656,6	1 725,3	1 735,7	1 771,2	1 737,2
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 3,0	+ 4,2	+ 0,6	+ 2,0	- 1,9

(2) L'évolution des opérations à caractère définitif s'explique entre 1996 et 1997 par le gonflement des masses du compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, et a contrario, entre 1999 et 2000 par la contraction des mêmes masses. De plus, l'évolution observée entre 1999 et 2000, tant du côté des dépenses que des recettes, s'explique notamment par l'affectation au FOREC (Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales) en loi de finances initiale 2000 de près de 40 milliards de F de droits de tabacs en contrepartie du transfert de la compensation d'exonérations de cotisations sociales au titre de la réduction du temps de travail.

LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES (1)

	(En milliards de F)				
	1996	1997	1998	1999	2000
Recettes définitives	1 361,8	1 458,1	1 487,0	1 559,1	1 546,9
Dépenses définitives	1 656,6	1 725,3	1 735,7	1 771,2	1 737,2
% de couverture des dépenses par les recettes	82,2	84,5	85,7	88,0	89,1

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

**L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÈGLEMENT
(Hors F.M.I, hors FSC)**

	(En milliards de F)				
	1996	1997	1998	1999	2000
Solde d'exécution	- 295,4	- 267,7	- 247,5	- 206,0	- 191,2
Pourcentage du PIB total (3)	3,8	3,3	2,9	2,3	2,1

(3) PIB calculé selon les nouvelles normes SEC 95

La nouvelle réduction du déficit budgétaire de 2000 porte à plus de 100 milliards de F l'amélioration depuis 1996, et permet de ramener la part du déficit dans le PIB à 2,1%, contre 2,3 % en 1999.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le besoin de financement est ainsi ramené de 1,6 à 1,3 points du PIB.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	(En milliards de F)				
	1996	1997	1998	1999	2000
besoin de financement des administrations publiques	- 324,3	- 249,2	- 228,9	- 142,5	- 121,7
Pourcentage du PIB total (1)	4,1	3,0	2,7	1,6	1,3

(1) selon les nouvelles normes SEC 95

C. Les opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie relatives à l'année 2000 correspondent en premier lieu aux opérations budgétaires exécutées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile se rapportant :

(En milliards de F)

- aux opérations de la période complémentaire de la loi de finances de 1999	- 36,5
- aux opérations de la gestion courante de la loi de finances de 2000	- 120,6
- aux dépenses par anticipation de la loi de finances de 2001	- 17,1

Compte tenu de l'évolution des comptes d'imputation provisoire afférents aux opérations budgétaires (- 0,1 milliard de F), la charge que le Trésor a dû financer en 2000 s'élève à - 174,3 milliards de F (non compris le FMI⁽¹⁾)

A cette charge imputable à l'exécution budgétaire s'ajoutent les charges résultant de l'exécution des opérations de trésorerie. Elles concernent les opérations suivantes :

(En milliards de F)

Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	441,2
- O.A.T.	159,0
- B.T.A.N.	282,2
Dette nette prise en charge par l'État et autres engagements	5,2
- créances TVA	3,4
- prime épargne populaire	0,9
- engagements divers à l'égard d'entreprises et d'organismes	0,9

Soit un flux en trésorerie, non compris F.M.I., de 620,7 milliards de F⁽²⁾ au lieu de 548,1 milliards de F en 1999.

Ce flux a été financé essentiellement par l'accroissement de la dette négociable (651,9 milliards de F) grâce à :

- des souscriptions d'OAT pour un montant de 311,4 milliards de F contre 286,6 milliards de F en 1999 ;

⁽¹⁾ - 186,8 milliards de F, y compris les opérations avec le FMI.

⁽²⁾ 633,2 milliards de F, y compris les opérations avec le FMI.

- des souscriptions de BTAN qui se sont élevées à 279,3 milliards de F, (242,8 milliards de F en 1999) ;

Les bons du Trésor à taux fixe (BTF) se sont soldés par un apport net de 61,2 milliards de F, au lieu d'un remboursement net de 88,6 milliards de F en 1999), résultant de 625,7 milliards de F d'émissions et de 564,5 milliards de F de remboursements. Ces flux enregistrent des variations différentes par rapport à 1999 (+ 1,3 % pour les émissions, - 20,1 % pour les remboursements).

Les ressources ainsi dégagées ont également permis de compenser la variation des **dépôts des correspondants** qui laissent une charge nette de 37,4 milliards de F.

Comme les années antérieures, **les concours de la Banque de France** enregistrent au cours de l'année 2000 le remboursement partiel de 2,4 milliards de F prévu par la convention du 10 juin 1993 approuvée par la loi du 23 juillet 1993 qui a mis fin aux concours de la Banque de France.

En application de l'article 52 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996, portant loi de finances pour 1997, complété par le décret n° 96-1248 du 30 décembre 1996 relatif à l'émission des valeurs du Trésor qui a autorisé le ministre de l'économie et des finances à procéder à des opérations de gestion active de la dette de l'État, l'année 2000 a enregistré des prises en pensions de titres, à hauteur de 22,7 milliards de F et des opérations de refinancement à court terme de l'Etat à hauteur de 4,9 milliards de F.

Enfin, le Trésor a amélioré de 5,1 milliards de F **le compte courant à la Banque de France** dont l'encours s'élève à 11 milliards de F.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2000

(Milliards de F)

EMPLOIS		RESSOURCES	
Lois de finances exécutées en 2000 (hors F.M.I.)	174,3		
- lois de finances de 1999	36,5		
- lois de finances de 2000 (dont FSC -0,2 et hors FMI 12,5)	120,7		
- lois de finances de 2001	17,1		
Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	441,2	Dette financière négociable	651,9
- O.A.T.	159,0	- O.A.T.	311,4
- B.T.A.N.	282,2	- B.T.A.N.	279,3
		- Solde des BTF	+ 61,2
Remboursements de la dette prise en charge par l'État et autres engagements dont :	5,2	Dette financière non négociable dont :	- 2,3
- créances TVA	3,4	- Solde des bons sur formules	- 1,9
- prime épargne populaire	0,9	- Solde des bons des organismes internationaux (non compris FMI)	- 0,4
- engagements divers à l'égard des entreprises et organismes	0,9		
		Variation des comptes de correspondants	- 37,4
		- Organismes financiers	- 68,4
		- Collectivités Locales et établissements publics locaux	15,9
		- Autres	15,1

		Effets, encaisses et autres régularisations	3,2
		Concours de la Banque de France	- 2,4
		Créances résultant de prises en pension de titres d'État	+ 22,7
		Opérations de refinancement à court terme de l'Etat	- 4,9
		Compte courant du Trésor à la Banque de France	- 5,1
		Opérations diverses	- 5,0
TOTAL (valeur en milliards €)	620,7 (94,6)	TOTAL (valeur en milliards €)	620,7 (94,6)

2. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PREVISIONS BUDGETAIRES

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

Les prévisions initiales de 2000 ont été modifiées par deux lois de finances rectificatives, l'une au printemps (n° 2000-656 du 13 juillet 2000), l'autre en fin d'année (n° 2000-1353 du 30 décembre 2000). Ces lois de finances ont également pris en compte des annulations de crédits intervenues par arrêtés au cours de l'exercice 2000 et procédé à la ratification d'un seul décret d'avance pris pendant l'année 2000.

1- Évolution des prévisions de recettes

• **La loi de finances initiale**, comparée aux évaluations révisées de recettes de l'année précédente, retrace les résultats suivants :

PRODUITS	(En millions de F)			
	2000 Prévisions de recettes	1999 Évaluations révisées de recettes	Variations	%
A. Recettes fiscales				
Impôt sur le revenu	337 790	326 000	11 790	3,6
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	55 300	52 800	2 500	4,7
Impôts sur les sociétés	267 350	258 400	8 950	3,5
Autres taxes impôts directs et taxes assimilées	90 615	85 400	5 215	6,1
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	167 140	162 000	5 140	3,2
Taxe sur la valeur ajoutée	858 246	830 000	28 246	3,4
Enregistrement, timbre autres contributions et taxes indirectes	106 011	146 000	- 39 989	- 27,4
TOTAL A	1 882 452	1 860 600	21 852	1,2
B. Recettes non fiscales	200 512	180 794	19 718	10,9
C. Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL A à C	2 082 964	2 041 394	41 570	2,0
D. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 189 536	- 177 049	- 12 487	7,1
E. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des communautés européennes	- 98 500	- 93 500	- 5 000	5,3
Total des prélèvements	- 288 036	- 270 549	- 17 487	6,5
TOTAL GENERAL	1 794 928	1 770 845	24 083	1,4
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts	- 331 230	- 319 670	- 11 560	3,6

TOTAL GENERAL NET	1 463 698	1 451 175	12 523	0,9
--------------------------	-----------	-----------	--------	-----

Les prévisions de recettes, avant intervention des prélèvements et déduction des dégrèvements et remboursements d'impôts, s'élèvent à 2 083 milliards de F en augmentation de 2 % par rapport aux évaluations révisées des recettes de 1999 (2 041,4 milliards de F).

Après imputation des prélèvements dont le montant est en augmentation de + 6,5 %, et après déduction des dégrèvements et remboursements d'impôts (+ 3,6 %), les recettes nettes prévisionnelles atteignent 1 463,7 milliards de F, soit une progression de 0,9 % par rapport à l'évaluation révisée pour 1999 (+ 1,2 % par rapport à la loi de finances initiale de 1999).

• **Les lois de finances rectificatives**

a) ***La loi de finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000***

Par rapport aux évaluations de la loi de finances initiale, les prévisions rectifiées de recettes se traduisent par une plus-value nette de 10,1 milliards de F qui se décompose comme suit :

	<i>(en milliards de F)</i>
Révision à la hausse des évaluations de recettes fiscales après mesures d'allégement (taxe de la valeur ajoutée et impôt sur le revenu dont :	+ 10,2
- produit de l'impôt sur les sociétés	+ 17,4
- produit de l'impôt sur le revenu	+ 0,9
- produit de la taxe de la valeur ajoutée	- 8,2
Révision à la hausse des dégrèvements et remboursements d'impôts (dont incidence de la réforme de la taxe d'habitation)	- 15,1
Total pour les recettes fiscales nettes	- 4,9
Révision à la hausse des recettes non fiscales	+ 15,2
Augmentation des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales	- 0,2
TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL	+ 10,1

b) ***La loi de finances rectificative n° 2000-1353 du 30 décembre 2000***

Cette deuxième loi de finances rectificative reprend à la fois les ajustements de recettes résultant de la révision des évaluations pour 2000 associées au projet de loi de finances pour 2001 et des mesures prises postérieurement au dépôt du projet de loi de finances et relative à la fiscalité pétrolière.

Les recettes nettes sont supérieures de 17,3 milliards de F à ce qui a été inscrit en juillet 2000.

	<i>(en milliards de F)</i>
Révision à la hausse des évaluations de recettes fiscales dont :	+ 46,8
- produit de l'impôt sur les sociétés	+ 15,0
- produit de l'impôt sur le revenu	+ 7,6
- produit de la taxe de la valeur ajoutée	+ 23,3
Révision à la hausse des dégrèvements et remboursements d'impôts	- 18,4
Total pour les recettes fiscales nettes	+ 28,4
Révision à la baisse des recettes non fiscales	- 15,4
Diminution des prélèvements sur recettes au profit des communautés européennes	+ 4,3
TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL	+ 17,3

Au titre des comptes spéciaux du Trésor, les recettes ont été révisées à la baisse de 5,5 milliards de F. Cette diminution des prévisions est due essentiellement à la répercussion de la suppression de la vignette pour les voitures des particuliers, mesure applicable au millésime 2001 dont le paiement aurait dû être effectué dès novembre 2000, (- 10,3 milliards de F sur le compte 903-52 « Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur »). Par

Exposé général des motifs

contre, le compte d'avances sur impôts locaux voit ses évaluations révisées à la hausse de 4,8 milliards de F.

Exposé général des motifs

Le tableau ci-après présente l'évolution de la prévision en matière de recettes au cours de l'exercice 2000 (hors dégrèvements et remboursements d'impôts) :

(En millions de F)

DESIGNATION	Loi de finances Initiale 2000	Modifications liées aux lois de finances rectificatives		Total des prévisions de recettes pour 2000	Variations en % par rapport à la loi de finances initiale
		n° 2000-656 du 13-07-00	n° 2000-1353 du 30-12-00		
		I. Opérations à caractère définitif			
Budget général	1 463 698	10 095	17 254	1 491 047	1,9
Comptes d'affectation spéciale	42 979	»	»	42 979	»
Total des ressources définitives	1 506 677	10 095	17 254	1 534 026	1,8
Budgets annexes	106 157	»	803	106 960	0,8
I. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	»
Comptes de prêts	6 307	»	- 58	6 249	- 0,9
Comptes d'avances	381 083	»	- 5 450	375 633	- 1,4
Total des ressources temporaires	387 390	»	- 5 508	381 882	- 1,4

2- Evolution des crédits

a) La loi de finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts portent sur un total de 12,6 milliards de F (11,7 milliards de F en autorisations de programme). Elles se répartissent comme suit :

(en milliards de F)

- dépenses ordinaires civiles ⁽¹⁾ dont	7,2
- <i>interventions publiques</i>	4,8
- dépenses civiles en capital (4,8 en A.P.)	2,6
- dépenses militaires ordinaires	2,7
- dépenses militaires en capital (6,9 en A.P.)	
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	12,5
- compte «902-32 : Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale »	0,1
TOTAL POUR LES C.S.T	0,1

⁽¹⁾ Hors ouvertures sur dégrèvements et remboursements d'impôts (15,1 milliards de F)

Exposé général des motifs

2. Les annulations de crédits

Outre les annulations de crédits liées à la répartition de la loi de finances, l'arrêté du 26 avril 2000 résultant d'annulation de crédits prises en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, s'élève à 2,4 milliards de F en crédits de paiement (dépenses militaires en capital) et à 8,1 milliards de F en autorisation de paiement.

b) La loi de finances rectificative n° 2000-1353 du 30 décembre 2000

Cette loi procède aux traditionnels ajustements de dotations de fin d'année.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires portent sur un total de 28,7 milliards de F (31,4 milliards de F en autorisations de programme) se répartissant comme suit :

(en milliards de F)

- dépenses ordinaires civiles ⁽²⁾ dont	19,7
- interventions publiques	16,4
- dépenses civiles en capital (13,1 en A.P.)	4,0
- dépenses militaires ordinaires	0,9
- dépenses militaires en capital (18,3 en A.P.)	
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	24,6
- compte 903-07 «Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social »	0,4
- compte 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes »	2,9
TOTAL POUR LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	3,3
TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES (Légion d'Honneur, Monnaies et médailles et Prestations sociales agricoles)	0,8

2. Le décret d'avance

Une seule ouverture de crédits est intervenue, en 2000, par décret d'avance pris en application de l'article 11-2 de la loi organique du 2 janvier 1959.

Ce décret d'avance n° 2000-760 du 1^{er} août 2000 a autorisé l'ouverture de crédits complémentaires de 0,2 milliard de F qui ont eu pour unique objectif le financement de l'organisation du référendum du 24 septembre 2000.

⁽²⁾ Hors ouvertures sur dégrèvements et remboursements d'impôts (18,4 milliards de F)

Exposé général des motifs

L'équilibre de la loi de finances a été assuré par la constatation de recettes non fiscales supplémentaires.

3. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits, en date du 15 novembre 2000, associées au collectif, prises en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portent sur un montant de 21,8 milliards de F en crédits de paiements et de 5,7 milliards de F en autorisation de programme se décomposant, pour le budget général⁽²⁾, ainsi :

	<i>(en milliards de F)</i>
- dépenses ordinaires civiles	15,4
- dépenses civiles en capital (3,1 en A.P.)	2,4
- dépenses militaires en capital (2,6 en A.P.)	4,0

⁽²⁾ Pour mémoire : les annulations de crédits du 15 novembre ont également porté sur le compte d'affectation spéciale 902-00 « Fonds national de l'eau » 17,5 millions de F et sur le budget annexe des Monnaies et médailles 9,8 millions de F.

. Récapitulation des modifications apportées aux crédits initiaux par les lois de finances rectificatives.

Le tableau ci-après retrace la situation de la prévision budgétaire après l'intervention des lois de finances rectificatives, (hors dégrèvements et remboursements d'impôts : 331 230 millions de F en loi de finances initiale et 364 720 millions de F après les lois de finances rectificatives).

MODIFICATIONS APPORTEES AUX CREDITS INITIAUX

	Loi de finances initiale n° 99-1172 du 30-12-1999 (Art 67)	Loi de finances rectificative n° 2000-656 du 13-07-2000			
		Modifications apportées aux crédits			
		Décrets d'avances	Annulations	Ouvertures	Total
I. Opérations à caractère définitif					
<i>Dépenses civiles ordinaires</i>					
Budget général	1 358 148	»	-91	7 265	7 174
Comptes d'affectation spéciale	20 201	»	»	»	»
<i>Dépenses civiles en capital</i>					
Budget général	81 043	»	-21	2 568	2 547
Comptes d'affectation spéciale	22 777	»	-70	70	»
<i>Dépenses militaires</i>					
Budget général	242 833	»	-2 390	2 700	310
Total des charges (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts)	1 725 002	»	-2 572	12 603	10 031
Budgets annexes	106 157	»	»	»	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	1	»	»	»	»
Comptes de prêts	4 350	»	»	»	»
Comptes d'avances	379 400	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	46	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	555	»	»	»	»
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (résultat net)	40	»	»	»	»
Total des opérations à caractère temporaire	384 392	»	»	»	»
TOTAL GENERAL	2 215 551	»	-2 572	12 603	10 031

PAR LES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

(En millions de F)

Loi de finances rectificative n° 2000-1353 du 30-12-2000				Total des prévisions pour 2000
Modifications apportées aux crédits				
Décrets d'avances	Annulations	Ouvertures	Total	
153	-15 399	19 678	4 432	1 369 754
»	-17	17	»	20 201
»	-2 436	3 993	1 557	85 147
»	»	»	»	22 777
»	-3 982	910	-3 072	240 071
153	-21 834	24 598	2 917	1 737 950
»	-10	813	803	106 960
»	»	»	»	1
»	»	400	400	4 750
»	»	2 900	2 900	382 300
»	»	»	»	46
»	»	»	»	555
»	»	»	»	40
»	»	3 300	3 300	387 692
153	-21 844	28 711	7 020	2 232 602

3-Evolution des prévisions de solde budgétaire

Après les modifications apportées par les lois de finances rectificatives, le déficit initialement fixé à - 215,3 milliards de F est ramené à - 209,7 milliards de F.

Le solde des opérations à caractère définitif est atténué de 14,4 milliards de F imputable uniquement au budget général tandis que la charge nette des opérations à caractère temporaire augmente de 8,8 milliards de F essentiellement imputable à la suppression de la vignette automobile pour les particuliers et les associations induisant une charge du compte « Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ».

(En millions de F)

DESIGNATION	Loi de finances initiale 2000	Modifications liées aux lois de finances rectificatives		Total des prévisions pour 2000	Variations en % par rapport à la loi de finances initiale
		n° 2000-656 du 13 juillet 2000	n° 2000- 1353 du 30 décembre 2000		
Opérations à caractère définitif					
Dépenses du budget général (1)	1 682 024	10 031	2 917	1 694 972	0,8
Dépenses des comptes d'affectation spéciale	42 978	»	»	42 978	»
Total des dépenses à caractère définitif	1 725 002	10 031	2 917	1 737 950	0,8
Recettes du budget général (1)	1 463 698	10 095	17 254	1 491 047	1,9
Recettes des comptes d'affectation spéciale	42 979	»	»	42 979	»
Total des recettes à caractère définitif	1 506 677	10 095	17 254	1 534 026	1,9
Solde des opérations à caractère définitif	-218 325	64	14 337	-203 924	6,6
Opérations à caractère temporaire					
Charges des comptes spéciaux	384 392	»	3 300	387 692	0,9
Ressources des comptes spéciaux	387 390	»	- 5 508	381 882	- 1,4
Solde des opérations à caractère temporaire	2 998	»	- 8 808	-5 810	n.s.
Solde global hors F.M.I.	-215 327	64	5 529	-209 734	2,6
Solde global hors F.M.I., hors F.S.C.	-215 327	64	5 529	-209 734	2,6

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts

B. Les mesures réglementaires

Aux mesures législatives exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

1. Les modifications affectant la répartition des crédits.

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions de dotation globale et des virements.

2. Les modifications affectant - en augmentation ou en diminution - le volume des crédits.

Viennent accroître les dotations, les crédits reportés de 1999 à 2000, les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes (budgets annexes et comptes d'affectation spéciale).

Viennent, par contre, diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2000 les reports de crédits à la gestion 2001 prononcés par arrêtés ministériels et les arrêtés d'annulations non associés aux décrets d'avances et au collectif.

COMPARAISON DES FONDS DE CONCOURS DES ANNÉES 2000 ET 1999

(En millions de F)

DÉSIGNATION	2000	1999	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs publics	»	»	»	»
Titre III Moyens des services	3 702	9 304	- 5 602	- 60,2
Titre IV Interventions publiques	14 685	15 418	- 733	- 4,8
Total	18 387	24 722	- 6 335	- 25,6
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	5 923	6 969	- 1 046	- 15,0
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	10 498	8 845	1 653	18,7
Titre VII Réparations des dommages de guerre	»	»	»	»
Total	16 421	15 814	607	3,8
Total des services civils	34 808	40 536	- 5 728	- 14,1
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	2 579	2 621	- 42	- 1,6
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	1 631	1 785	- 154	- 8,6
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»	»
Total des services militaires	4 210	4 406	- 196	- 4,4
TOTAL BUDGET GENERAL	39 018	44 942	- 5 924	- 13,2
B. Budgets annexes				
Exploitation	»	»	»	»
Opérations en capital	2	1	1	n.s.
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	2	1	1	n.s.
C. Récapitulation				
Budget général	39 018	44 942	- 5 924	- 13,2
Budgets annexes	2	1	1	n.s.
TOTAL GENERAL	39 020	44 943	- 5 923	- 13,2

COMPARAISON DES REPORTS DE CRÉDITS DE 2000 A 2001 ET DE 1999 A 2000

(En millions de F)

DÉSIGNATION	Reports 2000 à 2001	Reports 1999 à 2000	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs Publics	»	»	»	»
Titre III Moyens des services	7 926	5 987	1 939	32,4
Titre IV Interventions publiques	18 919	18 099	820	4,5
Total	26 845	24 086	2 759	11,5
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	15 659	13 499	2 160	16,0
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	35 493	27 175	8 318	30,6
Titre VII Réparations des dommages de guerre	19	19	»	»
Total	51 171	40 693	10 478	25,7
Total des budgets civils	78 016	64 779	13 237	20,4
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	1 730	1 730	»	»
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	5 671	6 007	- 336	- 5,6
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	551	588	- 37	- 6,3
Total	6 222	6 595	- 373	- 5,7
Total du budget militaire	7 952	8 325	- 373	- 4,5
TOTAL BUDGET GENERAL	85 968	73 104	12 864	17,6
B. Budgets annexes				
Exploitation	572	635	- 63	- 9,9
Opérations en capital	783	792	- 9	- 1,1
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	1 355	1 427	- 72	- 5,0
C. Comptes spéciaux du Trésor				
Comptes d'affectation spéciale				
Opérations à caractère définitif	10 309	10 630	- 321	- 3,0
Opérations à caractère temporaire	206	273	- 67	- 24,5
Comptes de prêts	7 360	4 589	2 771	60,4
TOTAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	17 875	15 492	2 383	15,4
D. Récapitulation				
Budget général	85 968	73 104	12 864	17,6
Budgets annexes	1 355	1 427	- 72	- 5,0
Comptes spéciaux du Trésor	17 875	15 492	2 383	15,4
TOTAL GENERAL	105 198	90 023	15 175	16,9

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE

DÉSIGNATION	Prévisions des lois de finances initiale et rectificatives (a)	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Charges à caractère définitif						
Dépenses ordinaires civiles : Budget général	1 734 473	24 150	4 137	- 4 137	182 845	- 127 291
<i>A déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	- 364 720	»	»	»	»	»
	1 369 753	24 150	4 137	- 4 137	182 845	- 127 291
Comptes d'affectation spéciale	20 190	2 759	10	- 10	»	»
Dépenses civiles en capital : Budget général	85 147	43 083	50	- 50	8 864	- 1 247
Comptes d'affectation spéciale	22 777	5 419	»	»	»	»
Dépenses militaires : Budget général	240 070	8 391	844	- 844	398	- 63 569
Total	1 737 937	83 802	5 041	- 5 041	192 107	- 192 107
Budgets annexes	106 959	1 427	40	- 40	»	»
II. Charges à caractère temporaire						
Comptes d'affectation spéciale	1	206	»	»	»	»
Comptes de prêts	4 751	4 590	»	»	»	»
Comptes d'avances	382 300	»	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	46	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	555	»	»	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	40	»	»	»	»	»
Total	387 693	4 796	»	»	»	»

(a) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis.

(b) Annulations de crédits de paiement ayant fait l'objet d'arrêtés pris en fonction des dispositions de l'article 13 de la loi organique non retenus dans les prévisions rectificatives.

ET RECTIFICATIVE PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

(En millions de F)

Répartitions		Fonds de Concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Autres modifications réglementaires (b)	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement
Ouvertures	Annulations						
9 349	- 11 379	18 387	»	- 1	1 830 533	- 26 845	1 803 688
»	»	»	»	»	- 364 720	»	- 364 720
9 349	- 11 379	18 387	»	- 1	1 465 813	- 26 845	1 438 968
»	»	»	479	»	23 428	- 3 864	19 564
3 196	- 1 137	16 421	»	»	154 327	- 51 171	103 156
»	»	»	617	»	28 813	- 6 445	22 368
78	- 107	4 210	»	»	189 471	- 7 952	181 519
12 623	- 12 623	39 018	1 096	- 1	1 861 852	- 96 277	1 765 575
»	»	2	199	»	108 587	- 1 355	107 232
»	»	»	»	»	207	- 206	1
»	»	»	»	»	9 341	- 7 360	1 981
»	»	»	»	»	382 300	»	382 300
»	»	»	»	»	46	»	46
»	»	»	»	»	555	»	555
»	»	»	»	»	40	»	40
»	»	»	»	»	392 489	- 7 566	384 923

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouvertures et d'annulations de crédits se répartissant comme suit :

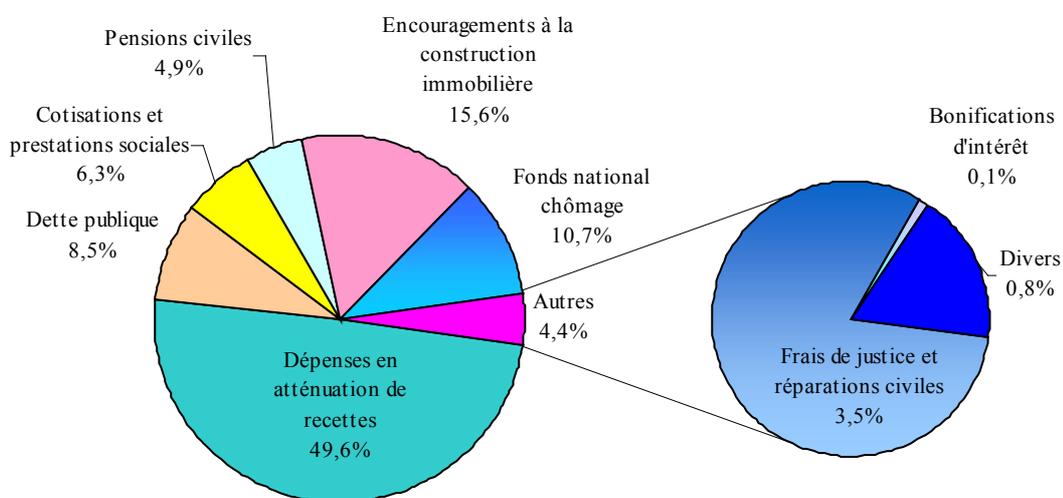
DÉSIGNATION	(En millions de F)		
	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découvert complémentaires
A. Budget général			
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>			
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	4 513	427	»
<i>dont dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	3 843	»	»
II. Pouvoirs publics	»	2	»
III. Moyens des services	983	4 292	»
IV. Interventions publiques	2 111	1 911	»
Total	7 607	6 632	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>			
V. Investissements exécutés par l'État	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
VII. Réparation des dommages de guerre	»	»	»
Total	»	»	»
<i>Dépenses militaires :</i>			
III. Moyens des armes et services	161	453	»
V. Équipement	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
Total	161	453	»
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	7 768	7 085	»
B. Budgets annexes			
Aviation civile	165	100	»
Journaux officiels	43	24	»
Légion d'honneur	4	3	»
Monnaies et médailles	104	263	»
Ordre de la libération	1	»	»
Prestations sociales agricoles	2 459	272	»
TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES	2 776	662	»
C. Opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	33	5 647	»
D. Opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»
Comptes de commerce	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	»	»	69 053
Comptes de prêts	»	1	»
Comptes d'avances	38 565	2 777	»
Total des opérations à caractère temporaire	38 565	2 778	69 053
TOTAL POUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	38 598	8 425	69 053
TOTAL GENERAL	49 142	16 172	69 053

Les ouvertures de crédits concernent principalement des chapitres aux dotations évaluatives dont les crédits sont en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ou à l'état F annexé à la loi de finances.

Au titre du budget général, les ouvertures se ventilent comme suit :

	(En millions de F)
OUVERTURES PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANTS
Dépenses en atténuation de recettes	3 850
Dette publique	663
Cotisations et prestations sociales	489
Pensions civiles	382
Frais de justice et réparations civiles	274
Encouragements à la construction immobilière	1 215
Fonds national chômage	831
Bonifications d'intérêt	4
Divers	60
TOTAL	7 768

REPARTITION DES OUVERTURES DE CREDITS DU BUDGET GENERAL



Au titre des comptes spéciaux, des crédits complémentaires sont demandés pour un montant de 38 598 millions de F dont 33 millions de F concernant le compte d'affectation spéciale 902-24 "affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société" et 38 565 millions de F afférents aux avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.

Par ailleurs, une autorisation de découvert de 69 053 millions de F est demandée sur le compte « Opérations avec le F.M.I. » doté pour mémoire en loi de finances initiale.